



ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DE L'ENTRAÎNEUR

Extrait du livre des règlements administratifs de Hockey Québec 2022-2023

Nom de l'équipe: _____
Division: _____
Classe: _____
AMH: _____

Le règlement 10.4 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque entraîneur doit lire et signer le « Code d'éthique de l'entraîneur ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

Sécurité physique et santé des participantes et des participants

- A. S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps.
- B. Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence.
- C. Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau.
- D. Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants.
- E. Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

Entraîner de façon responsable

- A. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants.
- B. Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants.
- C. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision.
- D. Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir.
- E. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée.
- F. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- G. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif.
- H. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité, peu importe l'âge, le sexe, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, la langue, la religion, le handicap, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- A. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur(e).
- B. S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec une participante ou un participant.

- C. De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un entraîneur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement:

- Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un entraîneur doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
 - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
 - L'entraîneur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
 - L'entraîneur ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, match, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
 - Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants
 - L'entraîneur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
 - L'entraîneur doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- D. Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.
- E. L'entraîneur doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca

Respect

- A. S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.
- B. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres.
- C. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- A. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte.
- B. Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité.
- C. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi.
- D. Respecter les officiels (les) et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

COVID-19

- A. S'engager à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet en lien avec le plan de retour au hockey de la Fédération.
- B. S'assurer que la confidentialité soit obligatoirement respectée par tous les intervenants de l'association/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.
- C. Connaître, sensibiliser et faire respecter les règles du plan de retour au hockey de la Fédération ainsi que les règles de la Santé publique.
- D. Prendre connaissance et signer le code d'éthique de l'entraîneur.

Le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le COVID-19 est extrêmement contagieux et se propagerait principalement par contact de personne à personne. Par conséquent, les autorités gouvernementales, tant locales que provinciales et fédérales, recommandent diverses mesures et interdisent divers comportements, le tout dans le but de réduire la propagation du virus.

Hockey Québec et ses membres, dont l'association/l'organisation de hockey mineur fait partie, s'engagent à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet. Cependant Hockey Québec et l'association/l'organisation de hockey mineur ne peuvent garantir que vous (ou votre enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont vous êtes le tuteur ou le responsable légal) ne serez pas infecté par le COVID-19. De plus, votre participation aux activités pourrait augmenter vos risques de contracter le COVID-19, malgré toutes les mesures en place.

En signant le présent document,

- 1) Je reconnais la nature hautement contagieuse du COVID-19 et j'assume volontairement le risque que je (ou mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou le responsable légal) puisse être exposé ou infecté par le COVID-19 par ma (sa) participation aux activités de Hockey Québec ou de l'association/l'organisation de hockey mineur. L'exposition ou l'infection au COVID-19 peut notamment entraîner des blessures, des maladies ou autres affections.
- 2) Je déclare que ma participation (ou celle de mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) aux activités de Hockey Québec ou de l'association/l'organisation de hockey mineur est volontaire.

Le présent document demeurera en vigueur jusqu'à ce que Hockey Québec reçoive les directives des autorités gouvernementales provinciales et de la Santé publique du Québec, à l'effet que les engagements contenus à la présente déclaration ne sont plus nécessaires.

☐

Je m'engage à respecter les mesures de la Santé publique du Québec concernant la COVID-19.

☐

J'ai signé la présente déclaration librement et en toute connaissance de cause.

Nom de l'entraîneur (re) (lettres moulées)

Nom du parent/tuteur/responsable légal

Si l'entraîneur (re) est mineur ou ne peut légalement donner son accord

Signature de l'entraîneur (re)

Signature du parent/tuteur/responsable légal

Lieu / Date : _____